

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'investissement professionnel à vocation générale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD SOUVERAINS EMERGENTS IG (HEDGED) (part H : FR0011513498)

Ce Fonds d'investissement professionnel à vocation générale est géré par PRO BTP FINANCE,
Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP
Le Fonds d'investissement professionnel à vocation générale est soumis au droit français.

Objectifs et Politique d'investissement

Fonds d'investissement professionnel à vocation générale de classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », le fonds met en œuvre une gestion active sur le marché de la dette souveraine émergente internationale. Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations et titres de créance internationaux à taux fixe ou variable, libellés en Dollar ou Euro, émis par des gouvernements ou des entreprises publiques. Les obligations concernées doivent être notées au moins B- (Standard & Poor's) ou équivalent. Le fonds a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index couvert en Euro coupons réinvestis, après déduction des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée. Cet indicateur, pondéré par les capitalisations, représente les émissions obligataires souveraines libellées en Dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition et bénéficiant d'une notation médiane (si 3 notations) ou minimum (si 2 notations) supérieure à Ba1/BB+/BB+ (Moody's/S&P/Fitch. Il est exprimé en Euro, coupons inclus.

Le fonds est composé à plus de 40% d'obligations dont les émetteurs se situent dans les pays émergents. Le solde est composé de titres de créance et autres instruments du marché monétaire dont les émetteurs se situent dans les pays non émergents.

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif, en OPC, qu'ils soient OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français externes ou non à PRO BTP FINANCE. Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois son actif net (sans surexposition), le fonds peut avoir recours aux contrats financiers négociés sur des marchés réglementés (futures...) ou de gré à gré (swap...). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change ou de s'exposer au risque de taux. Le risque de change est systématiquement couvert, sans exclure un risque résiduel.

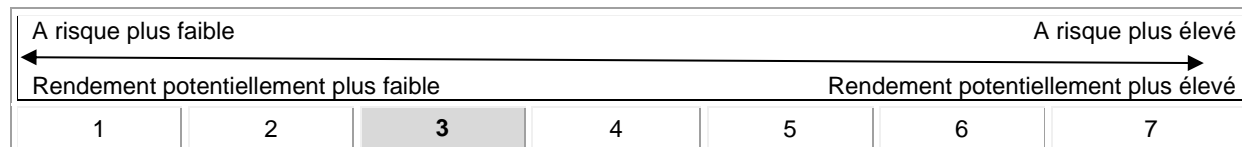
De manière exceptionnelle et temporaire, le fonds pourra se trouver en position débitrice et ainsi avoir recours aux emprunts d'espèce00s dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le fonds est dédié plus particulièrement aux investisseurs visés à l'article 423-2 du RGAMF. Il est un fonds de capitalisation pure. La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée chaque jour à partir des derniers cours de bourse du jour et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la VL suivante.

Profil de risque et de rendement



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le fonds est classé dans la catégorie 3, niveau reflétant son niveau de risque.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans l'indicateur :

* Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

*Risque de crédit : Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière) ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le fonds peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

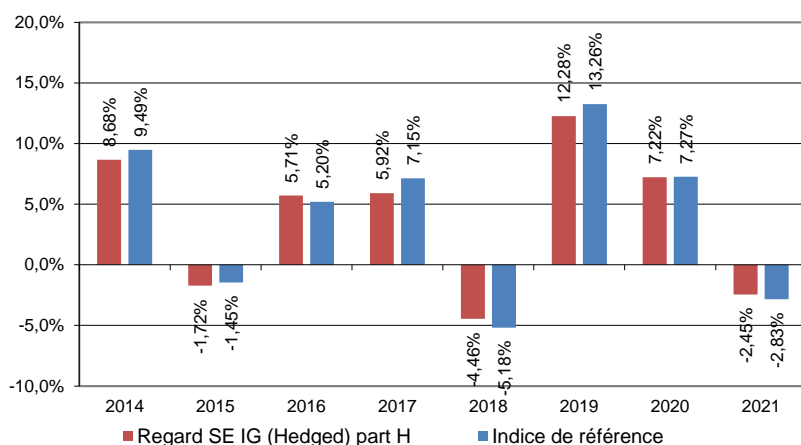
Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,10%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	N/A

* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 et 16 du prospectus de ce fonds, disponible sur le site www.probtpfinance.com

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Création du fonds : 25 septembre 2013

Création de la part H : 25 septembre 2013

Devise de calcul des performances passées du fonds : Euro

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le fonds sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou du Centre des impôts.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/02/2022.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'investissement professionnel à vocation générale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD SOUVERAINS EMERGENTS IG (HEDGED) (part N : FR0013329174)

Ce Fonds d'investissement professionnel à vocation générale est géré par PRO BTP FINANCE,
Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP
Le Fonds d'investissement professionnel à vocation générale est soumis au droit français.

Objectifs et Politique d'investissement

Fonds d'investissement professionnel à vocation générale de classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », le fonds met en œuvre une gestion active sur le marché de la dette souveraine émergente internationale. Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations et titres de créance internationaux à taux fixe ou variable, libellés en Dollar ou Euro, émis par des gouvernements ou des entreprises publiques. Les obligations concernées doivent être notées au moins B- (Standard & Poor's) ou équivalent. Le fonds a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index couvert en Euro coupons réinvestis, après déduction des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée. Cet indicateur, pondéré par les capitalisations, représente les émissions obligataires souveraines libellées en Dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition et bénéficiant d'une notation médiane (si 3 notations) ou minimum (si 2 notations) supérieure à Ba1/BB+/BB+ (Moody's/S&P/Fitch. Il est exprimé en Euro, coupons inclus.

Le fonds est composé à plus de 40% d'obligations dont les émetteurs se situent dans les pays émergents. Le solde est composé de titres de créance et autres instruments du marché monétaire dont les émetteurs se situent dans les pays non émergents.

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif, en OPC, qu'ils soient OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français externes ou non à PRO BTP FINANCE. Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois son actif net (sans surexposition), le fonds peut avoir recours aux contrats financiers négociés sur des marchés réglementés (futures...) ou de gré à gré (swap...). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change ou de s'exposer au risque de taux. Le risque de change est systématiquement couvert, sans exclure un risque résiduel.

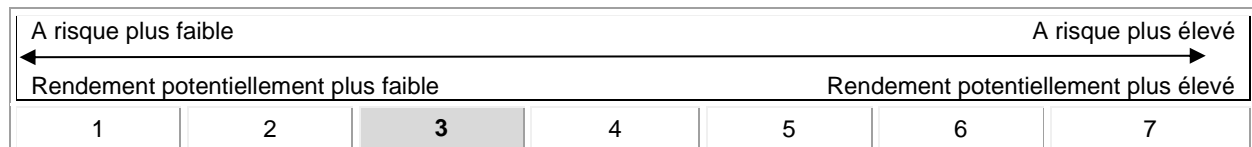
De manière exceptionnelle et temporaire, le fonds pourra se trouver en position débitrice et ainsi avoir recours aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le fonds est dédié plus particulièrement aux investisseurs visés à l'article 423-2 du RGAMF. Il est un fonds de capitalisation pure. La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée chaque jour à partir des derniers cours de bourse du jour et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la VL suivante.

Profil de risque et de rendement



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le fonds est classé dans la catégorie 3, niveau reflétant son niveau de risque.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans l'indicateur :

* Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

*Risque de crédit : Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière) ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le fonds peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

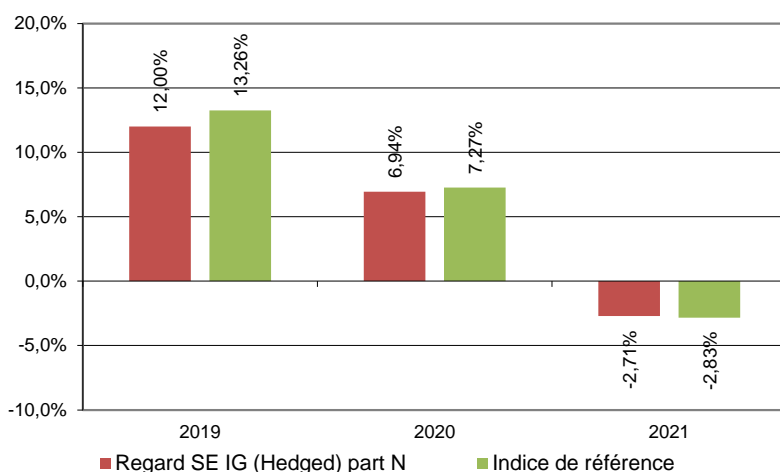
Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1%
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,36%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	N/A

* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 16 et 17 du prospectus de ce fonds, disponible sur le site www.probtpfinance.com

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Création du fonds : 25 septembre 2013

Création de la part N : 15 juin 2018

Devise de calcul des performances passées du fonds : Euro

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le fonds sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou du Centre des impôts.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/02/2022.

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPC

L'OPC REGARD SOUVERAINS EMERGENTS IG (HEDGED) est un fonds d'investissement professionnel à vocation générale. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les fonds d'investissement à vocation générale et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du fonds REGARD SOUVERAINS EMERGENTS IG (HEDGED).

Dénomination : REGARD SOUVERAINS EMERGENTS IG (HEDGED)

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPC a été constitué : Fonds d'investissement professionnel à vocation générale de droit français.

Date de création : 25 septembre 2013 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devis e de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Part H	FR0011513498	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Principalement destinée aux Institutions professionnelles du BTP, visées à l'article 423-2 du RGAMF	Selon les dispositions de l'article 423-2 du RGAMF	100 €
Part N	FR0013329174	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Personnes morales, visées à l'article 423-2 du RGAMF	1 000 000 € pour la souscription initiale*, néant pour les suivantes	1 000 €

*Non applicable à la société de gestion

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PRO BTP FINANCE 7, rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.03

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par courrier : PRO BTP FINANCE 7, rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.03

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

II. ACTEURS

Société de gestion de portefeuille : PRO BTP FINANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.100.000 euros

Siège social : 7, rue du Regard - 75006 Paris RCS Paris B 379 892 946

Agréée par l'AMF le 01/07/1997 sous le n° GP 97083 en qualité de société de gestion de portefeuille

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés. Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant. Elle bénéficie également de la couverture d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Dépositaire, conservateur :

CACEIS Bank

Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social : 1/3 place Valhubert 75013 Paris - Adresse Postale : 75206 Paris Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Commissaire aux comptes : Dénomination : MAZARS

Siège social : Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

Nom du signataire : Pierre Masieri

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateur : PRO BTP FINANCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance - 7, rue du Regard - 75006 Paris

Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information :
PRO BTP FINANCE

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :

CACEIS Bank, Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social : 1/3 place Valhubert 75013 Paris - Adresse Postale : 75206 Paris Cedex

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

Teneur de compte émetteur par délégation :
CACEIS Bank

Déléataire :

La gestion comptable du fonds est assurée par :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
1-3 place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13

Conseillers : Néant

III. **MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

A. Caractéristiques générales

a) *Caractéristiques des parts*

Codes ISIN :

Part H : FR0011513498

Part N : FR0013329174

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement en fonction du nombre de parts possédé.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur. La tenue du compte émetteur est effectuée par le dépositaire en liaison avec Euroclear France.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille selon ses procédures.

Forme des parts : au porteur, nominatif ou nominatif administré, admis en Euroclear France.

Décimalisation : non.

b) *Date de clôture*

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
1^{er} exercice clos le 30 septembre 2014.

c) Régime fiscal

Le fonds en tant que tel, n'est pas sujet à imposition. Toutefois, selon le régime fiscal des porteurs de parts, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou du Centre des impôts.

B. Dispositions particulières

a) Codes ISIN :

Part H : FR0011513498

Part N : FR0013329174

b) Classification : « Obligations et autres titres de créance internationaux »

c) Objectif de gestion :

Le fonds a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index couvert en Euro coupons réinvestis, après déduction des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée.

d) Indicateur de référence :

A titre indicatif, la performance du fonds peut être comparée à celle de son indicateur de référence l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index couvert en Euro. Cet indicateur, pondéré par les capitalisations, représente les émissions obligataires souveraines libellées en Dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition et bénéficiant d'une notation médiane (si 3 notations) ou minimum (si 2 notations) supérieure à Ba1/BB+/BB+ (Moody's/S&P/Fitch. Il est exprimé en Euro, coupons inclus. Le code Bloomberg de l'indice est JPEIGIEU Index.

La gestion du fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner de celle de l'indice de référence, qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

e) Stratégie d'investissement :

Principales caractéristiques de gestion du fonds :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	0 à 10
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs de pays en voie de développement : [40% ; 100%]. Emetteurs de pays développés : [0% ; 60%]
Fourchettes d'exposition correspondantes	Entre 50 et 200%
Devise de libellé des titres	USD, EUR
Niveau de risque de change	résiduel, dû à une couverture imparfaite

1. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du fonds repose sur la mise en œuvre d'une gestion active sur le marché de la dette souveraine émergente internationale. Cette gestion s'articule autour d'un processus en trois étapes :

- 1- La détermination d'un scénario macro-économique globale par analyse de la dynamique mondiale et identification des équilibres économiques et monétaires globaux, se traduisant par un positionnement en termes de sensibilité globale du portefeuille aux risques de taux et de crédit relativement à l'indicateur de référence. Un affinage régional simultané visant à identifier les forces et faiblesses des différentes zones géographiques d'investissement (Amérique Latine, Asie, Afrique, Moyen-Orient, Europe Centrale et Orientale) se traduira par une allocation régionale cible du risque de crédit souverain.
- 2- Une analyse du risque souverain combinant analyse relative systématique et analyse spécifique. L'analyse relative systématique du risque souverain vise à identifier les vulnérabilités relatives des émetteurs sur la base d'un indicateur quantitatif interne basé sur des variables regroupées au sein de cinq champs d'évaluation du risque souverain : le contexte économique, les finances publiques, la contrainte extérieure, le secteur financier, le cadre institutionnel. L'analyse spécifique complémentaire consiste en une analyse dynamique et qualitative par pays visant à identifier les perspectives pays ainsi que leurs capacités de résistance aux différents chocs potentiels. L'approche dynamique des éléments quantitatifs permet de mettre en lumière les tendances spécifiques au-delà des évaluations instantanées. L'analyse qualitative du risque idiosyncratique prend en compte les spécificités non quantifiables essentielles dans l'estimation de la capacité de résistance économique et institutionnelle d'un pays aux différents chocs. Enfin, l'identification des forces et faiblesses intrinsèques des émetteurs souverains par recoupement des analyses quantitatives et qualitatives conduit à déterminer les allocations pays du fonds.
- 3- Une analyse de marché préalable à toute décision d'investissement. Celle-ci consiste d'une part en l'analyse des valorisations relatives, portant sur les écarts de taux d'un émetteur vis-à-vis de sa zone géographique, d'un émetteur vis-à-vis d'émetteurs de qualité de crédit similaire, ainsi que les écarts de taux entre les différentes souches d'un même émetteur. Elle consiste d'autre part en l'analyse des facteurs techniques de marché, comme le contexte d'aversion au risque spécifique ou encore la dynamique des flux financiers. Enfin, cette séquence est complétée par une analyse des caractéristiques financières et juridiques des émissions (taille, liquidité, optionalité, covenants, etc.) pour finalement aboutir à la sélection des instruments au sein du fonds.

Stratégies utilisées dans le cadre de la gestion du fonds :

- Gestion de la durée du portefeuille : cette stratégie permet de tirer profit de l'évolution des taux d'intérêt (hausse ou baisse des taux). En conséquence, plus la durée du fonds sera élevée, plus le fonds tirera profit d'une baisse des taux.
- Gestion du positionnement sur la courbe des taux : cette stratégie permet de tirer profit d'une déformation de la courbe des taux (aplatissement ou pentification). En conséquence, plus les investissements seront sur des maturités longues, plus le fonds tirera profit d'un mouvement d'aplatissement de la courbe des taux.

- Gestion de l'allocation géographique : cette stratégie consiste à privilégier certaines zones géographiques en fonction de nos anticipations macro-économiques afin de tirer avantage des différentiels de performances économiques et financières.
- Gestion de l'exposition au risque souverain émergent : le portefeuille pourra faire varier son exposition au marché des obligations émergentes internationales afin d'exprimer une vue sur la performance attendue de cette classe d'actif, notamment par rapport au marché des obligations souveraines des pays développés. Ainsi, l'exposition du fonds aux obligations émergentes pourra varier entre 40% et 100%.
- Gestion de l'allocation par catégorie de risque de crédit : la vision de la gestion quant à la performance attendue de la classe d'actif obligataire émergente pourra également s'exprimer par une allocation en termes de notation. Ainsi, un positionnement optimiste sur la classe d'actif conduira au sein du fonds à privilégier les notations les plus faibles.
- Gestion de la sensibilité crédit du portefeuille : cette stratégie permet de tirer profit de l'évolution des spreads (élargissement ou resserrement). En conséquence, plus la sensibilité crédit du fonds sera élevée, plus le fonds tirera profit d'un renchérissement des spreads.
- Gestion du positionnement sur les courbes crédits émetteurs : cette stratégie permet de tirer profit d'une déformation des courbes de spreads (aplatissement ou pentification). En conséquence, plus les investissements seront sur la partie longue de la courbe de crédit, plus le fonds tirera profit d'un mouvement d'aplatissement de cette même courbe.
- Gestion de l'allocation pays : cette stratégie consiste à privilégier certains pays en fonction de nos anticipations macro-économiques afin de tirer avantage des différentiels de performances économiques et financières.

2- Description des catégories d'actifs :

Actifs hors dérivés intégrés :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100% de l'actif net) :

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations et titres de créance internationaux à taux fixe ou variable, libellés en USD ou EUR, émis par des gouvernements ou des entreprises publiques. Les obligations concernées doivent être notées au moins B- (Standard & Poor's) ou équivalent (« titres spéculatifs »). Au sein de cet univers d'investissement, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres. Ainsi, la décision d'acquisition ou de cession d'un titre ne se fonde pas exclusivement sur le critère de sa notation et repose sur une analyse interne du gérant.

Le fonds est composé à plus de 40% d'obligations dont les émetteurs se situent dans les pays émergents, ces derniers étant définis ici comme les pays en voie de développement selon la classification de la Banque Mondiale. Le solde est composé de titres de créance et autres instruments du marché monétaire dont les émetteurs se situent dans les pays non émergents.

Les titres négociables à court terme (intégrant notamment les certificats de dépôt émis avant le 31 mai 2016) émis par les établissements de crédit habilités à recevoir des dépôts à moins de deux ans, seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie du fonds dans la limite de 10% de l'actif net.

- Actions : Néant
- Détention d'actions ou parts d'autres OPC :

Dans le but de gérer la trésorerie, le fonds investira à hauteur de 10% maximum de son actif soit :

* dans des OPCVM « Obligations et autres titres de créance internationaux », ou « Monétaires » ou « Monétaires court terme », de droit français ou étranger.

* dans des fonds d'investissement à vocation générale « Obligations et autres titres de créance internationaux » ou « Monétaires » ou « Monétaires court terme » de droit français.

Le fonds pourra investir dans les OPC de la société de gestion.

Instruments dérivés :

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois son actif net (sans surexposition), le fonds peut avoir recours aux contrats financiers négociés sur des marchés réglementés (futures...) ou de gré à gré (swap...). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change ou de s'exposer au risque de taux. Les interventions se feront en particulier sur :

- Les swaps et options de change, utilisés dans le cadre de la gestion du risque de change afin d'ajuster l'allocation devises du portefeuille.
- Les contrats à terme, utilisés en achat et en vente afin d'ajuster l'exposition globale du portefeuille aux risques de taux et/ou de courbe.
- Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt, permettant au gérant d'ajuster le niveau d'exposition aux taux du portefeuille tout en prenant en compte le niveau de la volatilité.

Nature des marchés d'intervention :

- Marchés réglementés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir, dans le but de couverture et/ou d'exposition du fonds :

- Risque de taux
- Risque de change

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Futures sur taux d'intérêts, sur change
- Options de taux d'intérêt, de change
- Swaps de taux d'intérêts, de change
- Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture du risque de change
- Couverture ou exposition du risque de taux

Titres intégrant les dérivés :

Nature des instruments utilisés : obligations callables et obligations puttables.

Domaine d'intervention : taux, crédit.

Nature des interventions : exposition.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : augmentation de l'exposition au risque de taux, de swap spreads ou de crédit au marché.

Dépôts

Le dépôt d'espèces sera occasionnel.

Emprunts d'espèces

Le fonds pourra temporairement effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le fonds sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière sera donnée sous forme de liquidité. Le fonds réinvestira les garanties financières reçues sous forme d'espèces, en dépôts ou en OPC monétaires court terme.

Les informations figurant dans la rubrique « stratégie d'investissement » du prospectus permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la société de gestion (conformément aux articles 313-53-4 à 313-53-7 du règlement général de l'AMF).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 313-61 du règlement général de l'AMF.

f) Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

* Risque en capital : Par sa nature la valeur liquidative d'un OPC varie en fonction de l'évolution des marchés. Il existe donc un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué puisque le fonds n'intègre pas de garantie en capital.

*Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des marchés des actifs en portefeuille. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les stratégies ou les instruments financiers les plus performants.

*Risque spécifique aux fonds d'investissement professionnel à vocation générale : Le fonds peut être exposé jusqu'à 35% sur un même émetteur (obligations). Les fonds d'investissement professionnel à vocation générale ne sont pas soumis aux mêmes règles de diversification que les fonds à vocation générale. Le fonds a recours à des règles de dispersion des risques plus souples que celles des autres OPC à vocation générale agréés. En conséquence, certains investissements

peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du fonds.

* Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

* Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le fonds peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

* Risque lié aux investissements dans des pays économiquement émergents : Le fonds peut être exposé sur les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

* Risque de contrepartie : Il s'agit du risque qu'une contrepartie avec laquelle le fonds a traité ne tienne pas ses engagements, ce qui entraînerait une baisse de la valeur liquidative.

* Risque de liquidité : Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou de vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

* Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Le portefeuille peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel, dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

* Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

* Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. A noter que les risques associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité sont également examinés, à chaque fois que cela est possible.

g) Garantie ou protection

Néant

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le fonds n'intègre aucune garantie en capital.

En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

h) Souscripteurs concernés

Compte tenu de la nature du fonds, ce fonds est réservé aux investisseurs visés à l'article 423-2 du Règlement général de l'AMF, à savoir :

1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-144 du code monétaire et financier ;

2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;

3° À tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-60.

Il ne fait l'objet d'aucune publicité, démarchage ou autre forme de sollicitation du public.

Part H : Le fonds est principalement destiné aux Institutions professionnelles du BTP pour une part de leurs investissements en produits de taux.

Part N : Personnes morales, visées à l'article 423-2 du RGAMF

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend du patrimoine de chaque souscripteur, de ses besoins actuels et de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

i) Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

j) Caractéristiques des parts

Libellé de la devise : Euro

Les souscriptions et rachats sont réalisés en nombre entier de parts.

k) Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Part H : selon les dispositions de l'article 423-2 du RGAMF.

Part N : 1 000 000 € minimum pour la première souscription (non applicable à la société de gestion), néant pour les souscriptions ultérieures.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée chaque jour à partir des derniers cours de bourse du jour et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la VL suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 15h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 15h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank

Siège Social : 1/3 place Valhubert 75013 Paris - Adresse Postale : 75206 Paris Cedex

Valeur liquidative d'origine :

Part H : 100 €

Part N : 1 000 €

La valeur liquidative de chaque part est calculée chaque jour d'ouverture des marchés financiers (calendrier officiel Euronext). En cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jours fériés légaux en France, la valeur liquidative n'est pas calculée.

1) Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises du fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Part H :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Part N :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au fonds.
- Des commissions de mouvements facturées au fonds.

Part H :

Frais facturés au fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,10 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable (1)
Commissions de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Part N :

Frais facturés au fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,40 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable (1)
Commissions de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) : dans la mesure où l'investissement du fonds dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif. Cela ne signifie pas qu'aucun frais ne sera supporté par le fonds du fait de ces investissements.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FIA, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion. PRO BTP Finance paye ces frais de recherche à partir de ses ressources propres. Aucun compte recherche n'a été ouvert.

Procédure du choix des intermédiaires

Les contreparties sont sélectionnées par la Société de gestion dans le cadre de sa politique de meilleure sélection et dans l'intérêt des porteurs de parts. Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le fonds ne fait pas l'objet d'une commercialisation à l'étranger.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank Siège Social : 1/3 place Valhubert 75013 Paris

Adresse Postale : 75206 Paris Cedex

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : PRO BTP FINANCE - 7, rue du Regard - 75006 Paris

Le rapport sur l'engagement de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte de l'engagement sont disponibles sur le site www.probtpfinance.com

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : Les critères ESG ne sont pas un élément différenciant dans la stratégie d'investissement du fonds. Toutefois, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.probtpfinance.com

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement) comme suit :

Intégration du risque de durabilité dans les décisions d'investissement

Les investissements du fonds sont exposés à des risques de durabilité qui représentent un risque important potentiel ou réel pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme. La société de gestion intègre par conséquent à chaque fois que cela est possible, l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques notamment à travers sa politique d'exclusion dite normative, sa politique d'exclusion sectorielle, la gestion des controverses et sa politique d'engagement. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de PRO BTP Finance : <https://www.probtpfinance.com/home/investissement-socialement-respo.html>

Impacts potentiels du risque de durabilité sur les rendements du fonds

Les risques de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la durabilité en termes d'impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements, la valeur liquidative du fonds et, en fin de compte, sur le rendement des investissements des investisseurs.

La société de gestion peut surveiller et évaluer l'importance financière des risques de durabilité sur le rendement financier d'une société ou d'une entité détenue de plusieurs manières.

Les critères pris en compte sont regroupés dans les trois piliers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le pilier Environnement est composé de 23 sous-critères, parmi lesquels: les émissions de CO2 par habitant, le volume de déchets domestiques générés par habitant ou la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Deux critères, le traitement des eaux usées et l'efficacité de l'utilisation de l'azote viennent d'être rajoutés.

Le pilier Social est composé de 28 sous-critères, parmi lesquels: les dépenses publiques dans l'éducation et les dépenses publiques de santé, l'indice d'accès à Internet ou le taux d'activité des femmes.

Le pilier Gouvernance est composé de 18 sous-critères parmi lesquels: la stabilité politique, la liberté de la presse, la maîtrise de la corruption ou l'indice de perception de la corruption.

Nous excluons au travers de nos politique d'exclusions normatives les investissements dans les pays ne respectant pas les normes édictées par le Groupe d'Action Financière.

Les risques de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la durabilité en termes d'impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements, la valeur liquidative du fonds et, en fin de compte, sur le rendement des investissements des investisseurs.

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par courrier : PRO BTP FINANCE - 7, rue du Regard - 75006 Paris

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux fonds d'investissement professionnel à vocation générale.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation des actifs

- **Instruments financiers cotés**

Le cours retenu pour la valorisation est le dernier cours de bourse coté le jour de la valorisation et à défaut le dernier cours connu (sources : Bloomberg et Six Telekurs).

Le cours de change retenu pour la valorisation des titres en devises est le taux WRMB.

- **Les OPC**

Les OPC sont valorisés à partir de la dernière valeur liquidative connue.

- **Les TCN**

- Les TCN ayant une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs en retenant comme taux de valorisation soit la cotation du TCN soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux (BTAN, OAT ou BTF).
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.

- Les options et les contrats à terme
 - Les positions sur options négociables sur un marché organisé sont valorisées au prix du marché en retenant le cours de compensation ou à défaut, le dernier cours.
 - Les positions sur les contrats à terme sont valorisées au prix du marché en retenant le cours de compensation, ou à défaut le dernier cours (Marchés organisés).

B. Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus est réalisée selon la méthode des revenus encaissés.

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

La date d'enregistrement comptable est la date de négociation de l'opération.

VIII - REMUNERATION

PRO BTP Finance a défini et applique une politique de rémunération qui est cohérente avec une gestion efficace de ses risques et qui n'encourage pas une prise de risque excessive. Cette politique de rémunération s'applique dans les mêmes conditions pour les FIA et les OPCVM gérés par PRO BTP Finance. Elle vise à assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de PRO BTP Finance. Un comité de suivi des rémunérations en charge de définir la politique de rémunération et de superviser sa mise en œuvre a été mis en place.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.probtpfinance.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

REGLEMENT DE Regard Souverains Emergents IG (Hedged)

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 160 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du fonds concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du Règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à

son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du fonds, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le directoire de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine,
- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation
- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des résultats et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le fonds est un fonds de capitalisation pure : les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds. La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée. La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société

de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.